

## Mercer Private Investment Partners VII SICAV-SIF - Compartiment INFRA (le "Compartiment")

Informations relatives au développement durable requises pour les produits financiers visés à l'article 8 en vertu du règlement (UE) 2019/2088.

<b>I. Pas d'objectif d'investissement durable</b>
<p>Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.</p>
<b>II. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier</b>
<p>Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales et environnementales en investissant principalement dans des fonds cibles (primaires, secondaires) et des co-investissements (les " Investissements ") qui présentent de solides références ESG et qui non seulement cherchent à atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, mais considèrent également l'ESG comme un facteur clé de la création de valeur. Le Compartiment entend contribuer à la limitation des impacts négatifs sur le climat et les défis environnementaux associés, ainsi qu'à une société plus inclusive et équitable. Le Compartiment peut soutenir des caractéristiques environnementales et/ou sociales opportunistes, en constante évolution et pertinentes.</p>
<b>III. Stratégie d'investissement</b>
<p>Le Compartiment investit dans des actifs d'infrastructure, comprenant principalement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) actifs de base/core+ ;</li> <li>(ii) des actifs à valeur ajoutée ; et</li> <li>(iii) actifs opportunistes</li> </ul> <p>tout en réduisant les risques grâce à la diversification.</p> <p>La stratégie d'investissement ESG du Compartiment est basée sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) le dépistage des exclusions ;</li> <li>(ii) une vérification préalable du gestionnaire du fonds cible ou de l'investisseur principal en ce qui concerne ses capacités et processus ESG ;</li> <li>(iii) l'analyse de la classification et de la divulgation de l'investissement conformément au règlement sur la divulgation en matière de finance durable ("SFDR") ou à des normes équivalentes.</li> </ul>
<b>IV. Proportion des investissements</b>
<p>Le Compartiment vise à créer un portefeuille d'infrastructures bien diversifié dans différents secteurs et sous-secteurs. Au moins 51% des investissements sous-jacents seront alignés sur les caractéristiques E/S (# 1). Les investissements relevant de la catégorie #2 ("Autres") sont des investissements qui ne sont pas censés promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ainsi que des actifs auxiliaires tels que des liquidités et d'autres éléments du bilan. L'allocation d'actifs prévue en ce qui concerne la répartition entre #1 Aligné sur les caractéristiques E/S et #2 Autre (voir ci-dessous) peut ne pas être respectée pendant une période transitoire de quatre ans. L'allocation d'actifs prévue reste applicable jusqu'à ce que le Compartiment commence à réaliser ses actifs.</p> <div data-bbox="363 1375 1259 1655" data-label="Diagram"> <pre> graph LR     A[Investissements] --&gt; B["#1 Aligné sur les caractéristiques E/S Min. 51%"]     A --&gt; C["#2 Autre Max. 49%"]     B --&gt; D["#1B Autres caractéristiques"]   </pre> <p>Le diagramme illustre la répartition des investissements. À gauche, un rectangle gris étiqueté "Investissements" se divise en deux branches. La branche supérieure mène à un rectangle vert étiqueté "#1 Aligné sur les caractéristiques E/S Min. 51%". La branche inférieure mène à un rectangle gris étiqueté "#2 Autre Max. 49%". À partir du rectangle vert, une autre branche se dirige vers un rectangle vert plus petit étiqueté "#1B Autres caractéristiques".</p> </div>
<b>V. Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales</b>
<p>Les investissements qui contribuent à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues font l'objet d'un examen périodique pour vérifier leur conformité avec les éléments contraignants détaillés dans la section "Stratégie d'investissement". L'examen est basé sur les informations fournies par le gestionnaire du fonds cible/lead-investor. Dans le cadre d'un processus interne, le gestionnaire du Compartiment assure un quadruple contrôle pour chaque investissement dans le contexte de la sélection et du suivi. En ce qui concerne les contrôles externes, le Compartiment suivra périodiquement l'évolution des meilleures pratiques et réalignera son positionnement en matière de contrôles externes en conséquence.</p>
<b>VI. Méthodologies pour les caractéristiques environnementales ou sociales</b>
<p>Le Compartiment se concentre sur différents indicateurs de durabilité (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre, le nombre de personnes ayant un meilleur accès aux produits et services de l'infrastructure économique de base) pour mesurer la réalisation</p>

des caractéristiques environnementales et sociales promues. La mesure de ces indicateurs est effectuée au niveau de l'actif et fournie en amont par le gestionnaire de fonds cible/lead-investor dans la chaîne d'investissement jusqu'au niveau du Compartiment, où les données fournies sont évaluées, traitées, agrégées et divulguées. En outre, le Compartiment obtient un score de diligence ESG dédié de Mercer, basé sur l'évaluation du gestionnaire de fonds cible/de l'investisseur principal ainsi que sur la divulgation de l'investissement sous-jacent, qui est utilisé comme un élément contraignant pour la sélection des investissements ainsi qu'à des fins de reporting.

#### **VII. Sources et traitement des données**

Le Compartiment est qualifié de structure de fonds de fonds qui investit dans des investissements non cotés (investissements du fonds cible et co-investissements) pour lesquels aucune information, ou respectivement très limitée, sur les investissements sous-jacents n'est publiquement disponible. Les sources de données utilisées par le Compartiment pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues sont basées sur les informations et la documentation fournies par le gestionnaire du fonds cible/lead-investor respectif dans le cadre de la diligence raisonnable et du suivi continu. La collecte de données pour les investissements est lancée sur une base périodique. Les données requises sont basées sur les engagements réglementaires du Compartiment et communiquées aux gestionnaires de fonds cibles / lead-investisseurs lors de la due diligence initiale ainsi qu'en cas de changements importants. Le Compartiment réévaluera périodiquement la proportion des données qui sont estimées, généralement en accord avec le processus de reporting annuel du Compartiment.

#### **VIII. Limites des méthodologies et des données**

Les sources de données sont en principe limitées en ce qui concerne les investissements primaires du fonds cible au cours de la diligence raisonnable initiale, car l'évaluation ne peut pas être faite par rapport aux investissements existants, mais se concentre sur les processus du gestionnaire du fonds cible, et sur la divulgation du fonds cible en plus des déclarations de la lettre d'accompagnement. En outre, les données reçues par le Compartiment sont en principe fournies par le gestionnaire du fonds cible/lead-investor sur la base des informations obtenues directement auprès des investissements sous-jacents. L'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des données obtenues peuvent faire l'objet de certaines limitations qui sont abordées dans l'évaluation périodique du processus de gestion des données du gestionnaire du fonds cible/de l'investisseur principal. Sur le plan méthodologique, aucune limite importante n'est attendue. Le Compartiment ne s'attend pas à ce que ces limitations affectent matériellement la réalisation de l'allocation d'investissement ESG ou les caractéristiques environnementales et sociales promues et réévaluera périodiquement les limitations pertinentes et leur impact sur la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

#### **IX. Diligence raisonnable**

Le Compartiment a, en plus du processus habituel de diligence commerciale et juridique, établi un processus de diligence ESG dédié par Investissement. L'Investissement est soumis à un processus de diligence raisonnable ESG dédié au niveau du gestionnaire de fonds cible/de l'investisseur principal ainsi qu'au niveau de l'Investissement (fonds, Co-Investissement). Le Compartiment considère dans le cadre de la due diligence entre autres les sujets suivants (non exhaustifs) :

<b>Considérations ESG du GP/Investisseur principal</b>	<b>Considérations ESG des fonds/co-investissements</b>
Gouvernance, antécédents et capacités ESG globales	Stratégie d'exclusion et dépistage positif
Normes ESG, associations sectorielles, cadre de reporting	Alignement du processus d'investissement - prise en compte des risques de durabilité et des risques climatiques
Rapport ESG pour l'ensemble de la société	Engagement et suivi ESG

En outre, pour chaque investissement, la conformité avec la politique d'exclusion du Compartiment est évaluée et la classification du produit SFDR de l'investissement - si elle est disponible - est prise en compte. Une documentation de processus dédiée est établie, qui détaille les contrôles internes. Ceux-ci incluent des contrôles pour s'assurer que toutes les directives applicables au Compartiment sont respectées à tout moment, des processus pour assurer des vérifications de quatre yeux sur les transactions proposées, et une surveillance indépendante par les fonctions de risque et de conformité si nécessaire.

#### **X. Politiques d'engagement**

L'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social de ce Compartiment.

#### **XI. Référence désignée**

Aucun indice n'a été désigné comme référence.